

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
11 AVRIL 2024

Date de convocation : le 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Blandine DAVID, Marie-Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Véronique BESSE, Laurence MARTINEAU, Marie-Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU,
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST et Joseph LIARD
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marie RENOU

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 10

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

**N°18 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

L'action sociale est une dépense obligatoire pour les employeurs publics. A cet effet, le CCAS des Herbiers collabore avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (COS), à qui il confie la gestion de certaines prestations en contrepartie de l'octroi de moyens financiers.

Il est proposé de formaliser cette collaboration dans une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans, prenant effet au 1er avril 2024.

Le COS sera chargé d'organiser et de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- l'attribution de cadeaux et de bons d'achat en lien avec des événements particuliers (par exemple la naissance, l'adoption, le mariage, le pacs, le départ à la retraite, la fête des mères, des pères, la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants, la rentrée scolaire) dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante, en conformité avec la réglementation

de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF),

- l'organisation des activités de loisirs, visant à resserrer les liens entre les membres du personnel de la collectivité, dans le cadre des ressources dégagées par l'organisme et, le cas échéant, de la subvention annuelle ou de subventions exceptionnelles attribuées par l'assemblée délibérante,
- l'attribution de participation aux vacances, aux activités sportives, culturelles et de loisirs,
- la billetterie,
- le partenariat avec des commerçants afin de faire bénéficier aux agents de tarifs préférentiels.

En contrepartie, le COS percevra une subvention annuelle, égale à 0,85% du total des natures identifiées au compte administratif de l'année N-2.

Pour 2024, cette subvention a été approuvée par la délibération n° 11 du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 et s'est élevée à :

- 56 131,04 € pour la Résidence de la Fontaine du Jeu,
- 3 783,51 € pour la cuisine centrale,
- 3 338,58 € pour le CCAS,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le COS et le CCAS des Herbiers sur les médailles et les agents partant à la retraite,

Vu le budget principal du CCAS et les budgets annexes de la résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

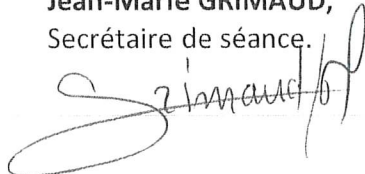
- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dont le projet figure en annexe,
- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer cette convention,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 19/4/24
Publié électroniquement le : 22/4/24

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.